



ANNEXE VOLONTAIRE N°2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE LA SEQUENCE ERC

CASTELSARRASIN (82)

OCTOBRE 2025



227 Route de Grenade
31700 BLAGNAC
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Contextualisation 2

2 Tableau de synthèse..... 2

3 Engagement et signature par le porteur de projet..... 2

1 Contextualisation

Ce présent document s’inscrit dans le cadre de la demande d’examen au cas par cas pour le projet de création d’une chaussée reliant la ZAC Fleury à la déchetterie APAG sur la commune de Castelsarrasin (82). Il constitue l’annexe volontaire n°2 du dossier, correspondant à l’attestation sur l’honneur de la mise en œuvre des mesures de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) dans le cadre de ce projet.

Les mesures ERC détaillées figurent au chapitre 4 de l’annexe volontaire n°1 jointe au dossier de saisine.

Le tableau ci-dessous synthétise :

- Les enjeux environnementaux identifiés ;
- Les recommandations formulées pour éviter et réduire les incidences du projet sur l’environnement ;
- L’engagement par le porteur de projets relatif de ces éléments.

2 Tableau de synthèse

Thématique	Enjeux écologiques identifiés	Préconisation environnementale	Engagement par le porteur de projet
Milieux aquatiques et humides	Une délimitation des zones humides réglementaire a été réalisée dans le cadre du projet. Aucune zone humide réglementaire n’a été identifiée au sein de l’emprise concernée par la présente demande d’examen au cas par cas. Néanmoins, au sein de la future emprise de la ZAC Fleury située à l’est du secteur étudié, une zone humide réglementaire d’une superficie de 8 618 m² a été identifiée.	- Eviter la zone humide réglementaire inventoriée au sein de la zone d’emprise de la ZAC Fleury	Le plan de masse évite la totalité des zones humides réglementaires identifiées.
Continuités écologiques	Un corridor de déplacement pour les chiroptères a été identifié traversant la zone de projet d’ouest en est sur sa partie sud.	- Eviter le corridor écologique identifié ; - Renforcer ce corridor pour amplifier ses fonctionnalités écologiques	Le décalage de la voirie par rapport à la parcelle n° 1754 de la section 0H permet de conserver ce corridor écologique. De plus, il sera renforcé par la plantation de nouvelle plantation à partir d’essence végétale locale. Une bande enherbée sera également conservée et gérée par fauche tardive avec export.
Préserver et favoriser la biodiversité	Plusieurs habitats naturels d’espèces protégées ont été identifiés au sein de l’emprise du projet.	- Eviter les zones à enjeux modéré à fort, sur lesquelles ont été identifiées des espèces et/ou habitats d’intérêt	La zone de projet s’implante sur les habitats naturels à enjeu écologique très faible.
		- Mettre en place des dispositifs d’amplification de la biodiversité	Puiseurs dispositifs d’amplification de la biodiversité seront mis en place : pose de nichoirs pour l’avifaune, réalisation de merlon dynamique pour le Lapin de garenne et les espèces terricoles. Le choix de l’emplacement des nichoirs sera supervisé par l’ingénieur écologue en charge du suivi environnemental du chantier une fois la phase de travaux terminée.
		- Mettre en place un calendrier des travaux adaptés	L’ensemble des travaux impliquant des terrassements et la destruction de végétation sera réalisé à l’automne, hors des périodes de sensibilité de la faune fréquentant le site afin d’éviter toute destruction d’individus ou perturbation de leur cycle de reproduction.
		- Mise en place d’une gestion douce des espaces verts communs	Les bandes enherbées le long de la voirie seront gérées par fauche tardive annuelle avec export.
		- Sélectionner des espèces locales de flore pour l’aménagement végétal du site	Les essences végétales sélectionnées pour les nouvelles plantations seront des espèces locales pour amplifier la biodiversité localement, sur la base des palettes végétales fournies par les bureaux d’études.
		- Prévoir un accompagnement par un écologue indépendant	En phase de chantier, un suivi sera réalisé par un écologue pour vérifier la bonne mise en œuvre des mesures et l’adaptation de celles-ci pour se diriger efficacement vers les objectifs écologiques établis. Un compte-rendu de visite sera rédigé et transmis aux services de la DREAL/DDT.

3 Engagement et signature par le porteur de projet

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable) :

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Fait à :

Date :

Personne/entreprise signataire :

Signature :

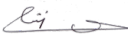
Signé par

Dominique BRIOIS

Le 05/11/2025 à 14:16 GMT

Signed with

NetExplorer



Page 2 sur 2